REGLEMENT

« OCTOBRE ROSE 2026 – LE PALAIS ROSE »
DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026 – 9h30

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION

La commune de Le Palais propose le dimanche 11 octobre, à partir de 9h30, une course ou une marche (au choix) appelée « Le Palais Rose» au profit du projet Mammobile afin de faciliter l'accès au dépistage des cancers.
Le parcours de 6 km, commun aux deux épreuves, emprunte les chaussées et les rues de la commune de Le Palais, ainsi qu'une courte portion de sentiers côtiers, à Belle Ile en Mer, donnant ainsi l'occasion de cheminer à travers son patrimoine.

ARTICLE 2 – ORGANISATEUR

La Mairie de Le Palais missionne l'Association Grand Raid Insulaire pour l'organisation de l'ensemble de la journée du 11 octobre 2026.
Contact : asso@grand-raid-insulaire.org
Facebook Mairie de Le Palais

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les épreuves « Le Palais Rose » sont ouvertes à tous
- aux femmes
- aux hommes
- aux enfants de 12 ans et plus (obligatoirement accompagnés et sous la responsabilité d'un parent)

Le port d'un accessoire rose est fortement recommandé : tee-shirt, casquette, perruque, ruban, ballon…
Toute personne inscrite se verra remettre un dossard à épingler sur la face du tee-shirt.
Chaque concurrent est invité à créer son dossard à message personnalisé, à épingler sur le dos du tee-shirt.

.

ARTICLE 4 – INSCRIPTION

L'intégralité des bénéfices sera reversée au dispositif local de dépistage du cancer du sein qui aura pour objectif de faciliter l'accès aux femmes insulaires.

3 niveaux de dons possibles :

- L'engagement « Sympathisant » : 12€
- L'engagement « Soutien » : 15€
- L'engagement « Généreux » : 20€
- Enfant de 12 ans et plus : 6€

Les inscriptions et paiements se font :

- www.belle-ile.com
- www.grand-raid-insulaire.org
- à l'office de tourisme de Belle Ile en Mer, au comptoir du lundi au samedi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 18h00.
- Jusqu'au samedi 10 octobre, 16H30.

En cas d'annulation de l'événement, même pour des raisons sanitaires, il ne sera procédé à aucun remboursement.

ARTICLE 5 – REMISE DES DOSSARDS :

- à l'office de tourisme de Belle Ile en Mer, au comptoir du lundi au samedi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 ; (fermé le jeudi après-midi)

ARTICLE 6 – CIRCUIT

La course et la marche de 6 km empruntent les chaussées et les rues de la commune de Le Palais, ainsi qu'une courte portion de sentiers côtiers, à Belle Ile en Mer.

Il n'y a aucune obligation de suivre son intégralité. Chacun participe à sa manière, selon ses propres capacités physiques et ses envies du moment.

Les départs sont donnés à Le Palais.

- A 10H00 pour la COURSE PEDESTRE
- A 10H05 pour la MARCHE

L'arrivée se situe au même endroit.

ARTICLE 7 – CHRONOMÉTRAGE ET CLASSEMENT

IL N'Y A PAS DE CHRONOMETRAGE NI CLASSEMENT.

Par conséquent, aucun certificat médical n'est obligatoire. (En cas de doute sur votre capacité physique de participer à cette course, il est fortement recommandé de demander conseil à votre médecin traitant. La Ville de Le Palais et l'Association Grand Raid Insulaire se déchargent de toute responsabilité).

ARTICLE 8– SÉCURITÉ

La sécurité du parcours est assurée par une équipe de bénévoles et la police rurale de la Commune.
Tous les concurrents doivent se conformer aux prescriptions des organisateurs et à celles du code de la route. En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile.
Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dommage qui pourraient survenir

pendant la manifestation sportive et déclinent également toute responsabilité pour tout accident physiologique, immédiat ou futur, qui pourrait survenir aux concurrents du fait de leur participation à l'épreuve.

ARTICLE 10 – DROIT À L'IMAGE

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que la Mairie de Le Palais à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tous supports y compris les documents promotionnels et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 11 – C.N.I.L.

Conformément à la loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Les coordonnées des concurrents de « Le Palais Rose » seront réservées à l'usage de cette épreuve uniquement et ne seront transmises à aucun organisme extérieur. Les concurrents peuvent, sur simple demande auprès des organisateurs, demander la non-publication des données nominatives.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepte toutes les clauses et s'engage à les respecter.